

donnez pas reçu dans vos livres. Ce fait seul prouve qu'on ne peut pas ajouter foi à la véracité de vos livres. Et quant au billet de \$500 que vous avez produit, je ne sais comment expliquer le fait, mais en moi-même j'en garde l'impression qu'il a été payé. Peut-être est-il inclus dans l'obligation de 1866. Je vous avais demandé une copie du compte de l'obligation et vous ne me l'avez pas donnée. M. Viger n'avait dit qu'il avait été entré dans le compte, mais il me disait que vous l'aviez payé depuis l'obligation. Toujours est-il que j'ai préféré prendre décharge et vous donner une quittance et que l'affaire en reste là, plutôt que de continuer une discussion et d'en venir à un procès. Et la seule satisfaction que j'en retire c'est de ne plus avoir affaire avec un homme qui a perdu mon estime, mais auquel je n'en pardonne pas moins s'il m'a lésé.

Je demeure votre obéissant serviteur,

L. KIERZKOWSKI.

A RODOLPHE LAFLAMME, Ecr.,
Conseiller de la Reine,
MONTRÉAL.